



DÉCISION DU MAIRE N°25DG-093

MANDAT SPÉCIAL
donné à Edith Chouteau
les 19 et 20 novembre 2025

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, et L.2123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal 23SE1605-02 du 16 mai 2023, relative à la délégation du maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal,

Vu l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de remboursement des frais dans le cadre des mandats spéciaux,

Vu la délibération 24SE3001-03, relative aux modalités de remboursement des frais de mission des élus,

Considérant la délégation de Madame Edith Chouteau, adjointe aux solidarités et aux ressources humaines,

DÉCIDÉ :

Article 1 : donne mandat spécial à Madame Edith Chouteau pour son déplacement à Paris les 19 et 20 novembre, afin de représenter la ville des Ponts-de-Cé au Salon des Maires.

Article 2 : précise que les frais afférents à cette mission seront pris en charge ou remboursés sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants au retour de la mission.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

